

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MAI 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RETIF - Véronique de SPARRE - Dominique BAUSSIÉ - Philippe CORMIER - Philippe BLANCHET - Arnaud GAUDIN - Isabelle LAURIER arrive à 19h10 - Aurore BEUCHER - Pierre MARIN - Nathalie BARBOTTIN - Virginie VERNERET

Absentes excusées : Denise BESCHON - Annabelle BONNEAU - Julie AUGIS donne pouvoir à Monsieur Patrice DUCHET

Secrétaire de séance : Virginie VERNERET

Date d'envoi des convocations : 05/05/2026

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 30/03/2026. Celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.

Madame NEDELLEC, secrétaire de mairie, informe les élus qu'elle utilise un enregistreur audio afin de faciliter la retranscription des débats, sans aucune diffusion publique. L'enregistrement de la séance est supprimé une fois la retranscription réalisée. Cette pratique de l'enregistrement fait également l'objet d'un nouveau point du règlement intérieur qui sera soumis au vote au cours de cette réunion.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS auprès des établissements de coopération intercommunale ...

RDV de chantier de la rénovation de la salle des fêtes - Patrice DUCHET

Le chantier progresse de manière satisfaisante, avec une bonne coordination entre les différentes entreprises intervenantes. Une réunion de chantier est organisée chaque mercredi afin d'assurer le suivi et la coordination de l'ensemble des travaux.

Les menuiseries ont été posées et le renfort de la charpente a été installé.

Monsieur RETIF Éric propose à l'ensemble des élus de participer à une visite du chantier à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet. Il reviendra vers eux afin de convenir d'une date pouvant convenir au plus grand nombre.

Rencontre avec Monsieur DUBOIS maire de Mont-Près-Chambord - Patrice DUCHET

Une rencontre entre les maires et le service technique de Mont-près-Chambord a été organisée afin d'étudier le projet de rénovation d'une ferme en ruine située sur la commune de Mont-près-Chambord, en limite de Tour-en-Sologne.

Cette habitation rencontre notamment des problématiques d'approvisionnement en eau ainsi qu'un risque incendie, en raison de l'absence de poteau incendie à proximité. Les modalités de prise en charge financière du futur poteau incendie restent à définir entre la commune de Mont-près-Chambord et le pétitionnaire. Monsieur le Maire souhaite que

son implantation soit réalisée sur la commune de Mont afin que l'entretien annuel incombe à notre commune voisine.

Monsieur le Maire informe que cette problématique est également rencontrée sur notre territoire.

En effet, un nouveau bâtiment agricole est actuellement en cours de construction route de Fontaines. La problématique sera abordée en questions diverses.

Conseil des écoles 07/04 - Patrice DUCHET

Cette année le regroupement compte 91 élèves. 50 à Tour et 41 à Fontaines

Effectif prévu pour la rentrée suivante : 95-96 élèves

L'école de Tour-en-Sologne a soumis ses demandes de budget : 662,04 € en investissement (livres, agrafeuse, matériel de cour) et 1 395 € en fonctionnement (animation, sortie à la ferme, spectacle).

Une annonce majeure a été faite : le départ à la retraite de Madame Leju, enseignante dévouée des petites et moyennes sections depuis « 30 ans ».

Monsieur le Maire a exprimé la gratitude de la communauté pour son « implication remarquable ». Il a été convenu de lui rendre hommage lors de la fête des Prix, de manière « succincte », car l'enseignante ne souhaite pas une grande cérémonie.

Ce départ soulève la question stratégique de l'avenir du bâtiment préfabriqué qu'elle occupe. Monsieur le Maire a rappelé qu'une tentative de regroupement avait échoué il y a deux ans face au souhait de Madame Lejuge d'y finir sa carrière.

Il a admis que nous risquons de ne pas être prêt pour la rentrée de septembre pour un changement des affectations de bâtiment, car la classe des grandes sections CP qui pourrait devenir la classe des Petites Moyennes Sections nécessite des aménagements importants, notamment des sanitaires adaptés pour les petits. Monsieur MARIN a alors proposé une alternative afin d'engager les travaux plus tôt et de faire un transfert dans le courant de l'année pour le confort des enfants ? ». Monsieur RETIF a toutefois averti sur les obstacles pratiques : toilettes et sanitaires adaptés.

Monsieur le Maire propose de lancer les consultations nécessaires pour évaluer la faisabilité et le calendrier des travaux de réaménagement de la classe principale, dans le but de transférer les élèves du préfabriqué et de libérer ce dernier pour un usage associatif.

Rendez-vous avec Monsieur CHATELIN Dylan et la communauté de communes 10/04 - Patrice DUCHET

Une rencontre à la demande du boulanger, évoqué lors du dernier conseil, a été organisée pour discuter de ses préoccupations concernant le local à poubelles et la ventilation du fournil.

La réflexion a été jugée constructive par le boulanger. Monsieur le Maire doit reprendre contact avec Dylan Chatelin pour un suivi de vive voix.

Conseil du SIVOS 27/04 - Patrice DUCHET

- Election du Président qui revient à Tour pour cette mandature.

- Les délégués ont été installés.

- Le budget primitif 2026 s'équilibre à 359 055,76 € en fonctionnement et 1 849 € en investissement, nécessitant une contribution totale des communes de 229 498 €. Tour-en-Sologne contribuera à hauteur de 151 260 € pour ses 58 élèves.

Le regroupement pédagogique entre les 2 écoles qui avait été envisagé n'est plus à l'ordre du jour immédiat, mais peut revenir car il n'y a pas eu d'écrit de l'inspection académique.

Rendez-vous travaux du cimetière - Patrice DUCHET

L'entreprise Bouvier-Gourry a terminé les travaux de rénovation de la stèle dans le carré militaire qui avait été endommagé lors de la tempête du 25 juin et l'installation du monument au jardin du souvenir.

Conseil communautaire 13/04 et 4/05- Patrice DUCHET

Le conseil du 13 avril a permis l'élection de la présidence de la communauté de communes.
Président : Monsieur Jean-Luc Dautremépuis (Huisseau-sur-Cosson) ; 1er vice-président : Henri Lemaignan (Bauzy)

- Le 4 mai, les différents Vice-Présidents et membres du bureau ont été élus et les élections des membres des comités extérieurs ont eu lieu.

Monsieur le Maire a été désigné membre du bureau en charge de la délégation "Bâtiment".

Les délégués aux commissions syndicales pour notre commune :

SIEOM (Ordures Ménagères) : Eric RETIF (titulaire), Dominique BAUSSIER (suppléant).

Syndicat mixte du Pays des Châteaux : Véronique DE SPARRE (titulaire), Patrice DUCHET (suppléant).

SIAB (Agglomération Blésoise) : Eric RETIF (suppléant).

Monsieur le Maire a exprimé sa déception de ne pas avoir été élu au **SEBB (Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron)**, mais après un débat avec les conseillers municipaux Monsieur DUCHET a affirmé que la commune conservera son droit d'interpellation lors des réunions du Syndicat.

Rencontre API restauration 07/05 - Patrice DUCHET

- Monsieur le Maire, Monsieur Gérard BARRON (Maire de Fontaines) et Florence POIRIER (secrétaire du SIVOS) ont visité la société API restauration dans le cadre du renouvellement du contrat de restauration scolaire.

Monsieur le Maire a partagé ses impressions très positives sur cette entreprise locale, qui met l'accent sur les produits locaux et propose un système de service plus flexible avec des plats à partager, permettant de mieux s'adapter à l'appétit des enfants.

La décision finale concernant le choix du prestataire est à venir, après analyse comparative des offres.

Commission fête et cérémonie 29/04 – Éric RETIF

La demi-journée citoyenne a été fixée au mois de septembre 2026.

À la demande du comité des fêtes, les festivités du 14 juillet se tiendront le samedi 11 juillet 2026. Une bonne nouvelle a été annoncée pour le feu d'artifice : celui de l'année précédente, annulé, ayant été reporté sans frais, une somme supplémentaire de 1000 € a été allouée pour étoffer le spectacle cette année.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2088 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n° 2089 : Nomination des membres à la commission communal des impôts direct

Délibération n° 2090 : Nomination des conseillers à la commission de contrôle de la liste électorale

Délibération n° 2091 : Proposition de membre pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la communauté de communes

du Grand Chambord
Délibération n° 2092 : Règlement intérieur du conseil municipal
Délibération n° 2093 : Demande du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) concernant une motion de soutien relative à la compétence « distribution d'électricité »
Délibération n° 2094 : Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE)
Délibération n° 2095 : Décision modificative
Délibération n° 2096 : Demande de révision de la participation financière de la commune aux colonies de vacances
Délibération n° 2097 : Demande de renouvellement de la mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association « DANSONS » pour la saison 2026-2027
Questions diverses : remerciements
Questions diverses : prochaines manifestations
Questions diverses : Prochaines réunions (commission voirie, conseil)

N° 2088 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à :
Date	N°				Imputation/année
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires <i>et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €</i> . Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure a 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de					

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU					
03/04/2026	05/20 26	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour les parcelles AM 200 - 354 situées 303, route de la Motte (bâties, constructible en partie pour la AM 354), 6150 m ² au total, vente au prix de 200 000 €, Mmes AUTRET Marie-Christine, BAZIN Sophie, Bazin Sidonie et BRACONNIER Michelle à Mme BEUCHER Aurore.	200 000 €	//
28/04/2026	06/20 26	Me EMONET Vincent - 23, rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS	Renonciation au DPU pour la parcelle AM 441 située 290, route de Cour- Cheverny (bâtie, constructible), 6150 m ² au total, vente au prix de 130 000 €, Vente Mme BERGER Laurence	130 000 €	28/04/20 26
Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (<i>actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel</i>), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants					
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €					

Transmis au représentant de l'État le : 26/05/26
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2089 : NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECT

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, pour les communes de moins de 2000 habitants, les services fiscaux sollicitent le Conseil Municipal pour la création de la commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci est présidée par le maire ou un adjoint délégué membre de droit, et composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, soit 12 personnes au total, nommées pour toute la durée du mandat.

Le rôle de la CCID est de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou les évaluations de locaux nouvellement construits (classement en catégories). C'est le directeur des finances publiques qui procède au choix des « commissaires » à partir d'une liste de noms que le Conseil Municipal lui soumet. Il s'agit donc d'établir une liste de 24 noms (le double du nombre de personnes à nommer) afin que la DGFIP puisse effectuer son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés établit la liste des personnes appelées à siéger à la CCID annexé à la présente délibération.

Transmis au représentant de l'État le :	26/05/26
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N° 2090 : NOMINATION DES CONSEILLIERS A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

La commission de contrôle est une commission communale.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale et peut, à la majorité de ses membres, et au plus tard le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 du code électoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Elle a par ailleurs pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) prévus au III de l'article L. 18 précité (décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire)

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le début de l'année, la commission de contrôle doit alors se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (art. R. 10 du code électoral).

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services de la commune (art. R. 7) qui notamment publier les dates auxquelles elle se réunit.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou après chaque démission et en cas de désignation d'un remplaçant

La commission est composée de 5 membres titulaires et 4 suppléants : 6 conseillers appartenant à la liste ayant la majorité des sièges au sein du conseil (3 titulaires et 3 suppléants), les 3 autres appartenant à la liste ayant ensuite obtenu le plus grand nombre de sièges (2 titulaires et 1 suppléant).

Ne peuvent être membres de la commission au titre de conseiller municipal : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de nommer :

- **5 membres titulaires : Philippe CORMIER, Denise BESCHON, Philippe BLANCHET, Pierre MARIN, Virginie VERNERET,**
- **4 membres suppléants : Arnaud GAUDIN, Aurore BEUCHER, Julie AUGIS, Nathalie BARBOTTIN**

Transmis au représentant de l'État le : 26/05/26
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2091 PROPOSITION DE MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur/Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette commission permanente, composée de représentants des communes membres, a pour mission d'évaluer les transferts de compétences afin de permettre l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération en date du 4 mai 2026, le Conseil communautaire du Grand Chambord a déterminé la composition de la CLECT en proposant une représentation égalitaire de chacune des communes au sein de cette instance. Ainsi, chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, pour la durée du mandat. Ce qui porte le nombre de membres de la commission à 16 titulaires et 16 suppléants.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a désigné 1 membre titulaire : Monsieur DUCHET Patrice Maire et 1 membre suppléant : Monsieur RETIF Eric 1^{er} adjoint au maire pour représenter la commune de Tour-en-Sologne au sein de la commission locale d'évaluation de charge transférées de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Transmis au représentant de l'État le : 26/05/26
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2092 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter son règlement intérieur annexé à la délibération qui reprend principalement le précédent règlement et intègre quelques précisions concernant l'enregistrement des séances et droit à l'image.

Transmis au représentant de l'État le :	26/06/26
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N° 2093 : DEMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC) CONCERNANT UNE MOTION DE SOUTIEN RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ »

Vu le courrier du Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 8 avril 2026 relatif au projet de loi sur la décentralisation ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le comité syndical du SIDELC lors de sa séance du 5 mars 2026 ;

Considérant que le projet de loi actuellement en préparation prévoirait le transfert aux Départements des compétences exercées par les syndicats d'énergie en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) ;

Considérant que le SIDELC exerce cette compétence depuis 1978 au service des communes du département ;

Considérant le rôle essentiel assuré par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriale, de qualité du service public de l'électricité, d'accompagnement des communes et d'investissement local ;

Considérant que ce projet de transfert serait susceptible d'affaiblir le rôle du bloc communal dans la gestion des réseaux publics de distribution d'énergie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Apporter son soutien à la motion adoptée par le SIDELC le 5 mars 2026 ;
- Réaffirmer son attachement au maintien des compétences des syndicats d'énergie et du bloc communal en matière d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie ;
- **Souhaiter la reconnaissance future des communautés de communes comme interlocuteurs directs lorsqu'elles exercent la compétence relative à la maintenance du réseau d'éclairage public.** Cette évolution permettrait de simplifier les procédures de gestion, de facturation ainsi que le traitement des demandes de subventions sollicitées par les communes à l'issue de travaux réalisés sur leur réseau d'éclairage public, alors même que cette compétence relève de la communauté de communes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SIDELC ainsi qu'aux autorités compétentes.

Transmis au représentant de l'État le :	26/05/26
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2094 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services ;

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de cette taxe afin de contribuer à la préservation du cadre de vie, à la maîtrise de l'affichage publicitaire et au financement des actions communales ;

Considérant que la commune compte 1 168 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

Approuver le renouvellement de la délibération 76/1998 sur l'instauration la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) excepté pour les commerçants installés sur la commune.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur prévus par la réglementation nationale pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant ou non à un EPCI soit 19.10 €/m² pour une superficie inférieure ou égale à 50 m² et 38.10 €/m² pour une superficie supérieure à 50 m².

Les tarifs seront automatiquement revalorisés chaque année conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales :

- Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de plein droit ;
- Les autres exonérations et réfections prévues par les textes en vigueur s'appliqueront automatiquement.

Les exploitants des supports publicitaires concernés devront effectuer les déclarations prévues par la réglementation.

Le recouvrement de la taxe sera assuré par la commune conformément aux dispositions en vigueur et exonérer les commerçants

Transmis au représentant de l'État le :	26/05/26
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2095 : DECISION MODIFICATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune adoptée par délibération en date du 13 février 2026 ;

Considérant le contrôle effectué par le Service de Gestion Comptable lors de la prise en charge du budget primitif 2026 ;

Considérant l'anomalie constatée concernant la reprise des restes à réaliser au compte 2111, les crédits ouverts au budget étant inférieurs au montant des restes à réaliser intégrés ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la concordance budgétaire ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT		
2111 – Terrain nus		1 000.00 €
2152 – Installation de voirie	1 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Approuver** la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2026 afin de régulariser la prise en charge du budget 2026.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

Transmis au représentant de l'État le :	26/05/26
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N°2096 : DEMANDE DE RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX COLONIES DE VACANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1170/2012 du 13 septembre 2012 fixant les modalités d'attribution de la participation financière communale aux colonies de vacances ;

Considérant que cette délibération prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 100 € par séjour et par enfant pour les colonies de vacances, sous condition que les enfants aient fréquenté les écoles du SIVOS, sauf pour les familles arrivées postérieurement dans la commune ;

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame DENIS habitants de la commune sollicitant une révision de ces conditions afin que cette aide puisse bénéficier à l'ensemble des enfants domiciliés dans la commune, indépendamment de leur établissement scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de :

- **De maintenir** les conditions de la délibération n°1170/2012 du 13 septembre 2012. Ainsi la commune continuera de participer financièrement aux frais de colonies de vacances à hauteur de 100 € par séjours et par enfant pour les colonies de vacances, sous condition que les enfants aient

fréquenté les écoles du SIVOS, sauf pour les familles arrivées postérieurement dans la commune.

Le Conseil municipal souhaite également que la commission sociale se réunisse prochainement afin d'aborder ce sujet. Une date sera proposée dans les prochaines semaines afin d'étudier la situation et d'évoquer éventuellement la question du quotient familial.

N°2097 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSONS » POUR LA SAISON 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Béatrice JUGE, (représentante de l'association « DANSONS » (danse de salon, country, swing-rock) dont le siège se situe à FONTAINES-EN-SOLOGNE et qui propose ses activités depuis plusieurs années à la salle des fêtes de TOUR-EN-SOLOGNE), sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes communale pour l'organisation des activités de danse durant la saison 2026/2027 ;

Considérant l'intérêt des activités associatives et culturelles proposées aux habitants de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales et les activités favorisant le lien social malgré le peu de fréquentation de l'association par les gens de la commune ;

Considérant toutefois les contraintes éventuelles liées à la disponibilité et à l'utilisation de la salle des fêtes et la période de remise en service de l'équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes communale à l'association « DANSONS » pour la saison 2026/2027 les jeudis soirs à partir de 18 h pour les entraînements hebdomadaires (hors vacances scolaires), sous réserve de la disponibilité effective de l'équipement après la période de travaux.
- D'accorder annuellement, la location pour 3 stages organisés le weekend et de porter cette location à 150 € par stage.
- D'accorder une location annuelle gratuite comme aux associations subventionnées.

Il sera aussi demandé à l'association par l'intermédiaire de son président de nous communiquer de manière régulière le nombre de participants « Turisiens ».

Transmis au représentant de l'État le :	26/05/26
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

Questions diverses

Remerciement

Madame Salaün et sa famille qui a été touchée par les marques de sympathie reçues à l'occasion du décès de son époux.

Défense incendie d'un bâtiment agricole

Sébastien Derbois a relancé la mairie concernant son dossier de permis de construire pour un hangar route de Fontaines, destiné principalement au stockage de foin.

L'autorisation d'urbanisme est conditionnée par les exigences du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), car il n'y a pas de poteau incendie à moins de 400 mètres.

- Le SDIS exige l'implantation d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres du projet, capable de fournir un débit de 60 m³/h pendant une heure ou un volume stocké de 60 m³.

3 solutions sont proposées pour ce dossier :

- La création d'un forage
- L'installation d'une bâche souple (poche à eau)
- L'installation d'un poteau incendie

Monsieur le Maire propose de faire le point à la prochaine réunion de la commission voirie après avoir collecté les informations nécessaires à la prise de décision auprès du SDIS et de la SAUR notamment.

Prochaines manifestations :

20 juin fête de la musique

21 juin randonnée et fête des écoles + départ de Madame LEJUS

30 juin remise des diplômes

11 juillet festivité du 14 juillet

Prochaines réunions (commission voirie, conseil) :

Commission voirie : 13 juin à 9h

Conseil Municipal : jeudi 2 juillet à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Virginie VERNERET	Secrétaire de séance	